juristudiant
forum des étudiants en droit

Délégation subordonnée et indépendante

Par **Davy Bourra**, le **04/05/2015** à **21:20**

Bonjour, je voulais avoir confirmation d'une chose pour voir s j'avais bien compris, quand on dit que la délégation est subordonnée, cela signifie que si X ne paie pas alors Z pourra demandé à Y et donc par conséquent peut-il se prévaloir d'un vice qui pourrait exister d'un précédent rapport ?
Dans une délégation indépendante, il y a créaton d'une nouvelle obligation, ce qui signifie que même si un vice existait le délégué ne pourrait pas se préavloir de ce vice?

Je pourrais avoir un exemple de délégation subordonnée et de délégation indépendant svp

Je vous remercie d'avance au plus courageux qui comprendront où je veux en venir
[smile4]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés